



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ministère  
éducation  
nationale

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Inspection  
hygiène et sécurité  
de l'enseignement  
supérieur  
et de la recherche

110, rue de Grenelle  
75357 Paris SP 07

## **RAPPORT D'ACTIVITÉ 2009 DE L'INSPECTION HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**

**François Clapier, Delphine Demoncheaux, Florence Kotzyba,  
Pierre Poquillon, Laurent Roy, David Savy, Lucien  
Schnebelen, Fabrice Wiitkar et Laure Villarroya-Girard**

**Inspecteurs hygiène et sécurité**

**Février 2010**

## SOMMAIRE

1	CADRE DE LA MISSION .....	3
2	MISE EN PLACE DE L'INSPECTION : HISTORIQUE.....	3
3	RATTACHEMENT DES ETABLISSEMENTS .....	3
4	MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'INSPECTION HYGIENE ET SECURITE.....	3
5	ÉLEMENTS DE BILAN .....	4
6	SYNTHESE DES MESURES IMMEDIATES PROPOSEES EN 2009.....	3
7	AUTRES ACTIVITES DE L'INSPECTION.....	3
8	CONCLUSIONS .....	5

Le présent rapport rend compte de l'activité de l'inspection hygiène et sécurité de l'enseignement supérieur et de la recherche au cours de l'année 2009. Certains éléments abordés dans les rapports précédents ne sont pas repris ici.

## **1 Cadre de la mission**

Dans les établissements publics de l'État soumis aux dispositions du décret 82-453, des agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité sont nommés par le chef d'établissement. Ils sont rattachés au service d'inspection générale de l'établissement ou, à défaut, au chef d'établissement.

Les fonctionnaires et agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection contrôlent les conditions d'application des règles définies par le décret cité ci-dessus et proposent au chef d'établissement intéressé toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. En cas d'urgence, ils proposent au chef d'établissement concerné, qui leur rend compte des suites données à leurs propositions, les mesures immédiates jugées par eux nécessaires.

## **2 Mise en place de l'inspection : historique**

La mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité dans les établissements publics d'enseignement supérieur ou administratifs relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche a été mise en place en 2004.

Neuf emplois d'ingénieurs de recherche (dont un mis à disposition par le CNRS) ont été mobilisés pour exercer les fonctions d'inspecteur hygiène et sécurité (IHS) et ont été rattachés à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR), garante de l'indépendance des inspecteurs.

Le dernier recrutement a permis la nomination de Madame Laure Villarroya-Girard à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

## **3 Rattachement des établissements**

Au 31 décembre 2009, les établissements rattachés se répartissent selon la typologie suivante :

- 81 universités ;
- 63 grands établissements et écoles d'ingénieurs ;
- 29 centres des œuvres universitaires et scolaires (national et régionaux) ;
- 6 établissements publics scientifiques et technologiques ;
- 5 écoles françaises à l'étranger ;
- 7 établissements n'entrant pas dans les catégories précédentes.

Il en résulte que le nombre d'établissements à inspecter s'établit à 191 (environ 94% des établissements).

## **4 Modalités de fonctionnement de l'inspection hygiène et sécurité**

### **4.1 Pilotage**

Les représentants des parties concernées par l'inspection se sont réunis le 11 mars 2009, sous la présidence de l'adjoint du chef du service de l'IGAENR. Participaient à la réunion les représentants de l'IGAENR, la DGRH, la DGESIP, la CPU, le CNRS, le CNOUS et les inspecteurs hygiène et sécurité.

## 4.2 Coordination de l'inspection

L'inspecteur hygiène et sécurité coordonnateur anime le réseau des IHS et assure l'interface avec les partenaires institutionnels (IGAENR, DGRH, DGESIP, DGRI, CPU, CNRS...), dans le respect de la responsabilité engageant chaque inspecteur lors des visites d'établissement. Il peut solliciter l'IGAENR et la DGRH sur les conditions de déroulement des missions du groupe d'inspecteurs entre deux sessions du comité de pilotage.

## 4.3 Programmation des inspections

Dans le prolongement de la logique initiée en 2004, les inspections ont été programmées en phase avec la contractualisation des établissements, afin de les placer au début de la réflexion sur le contrat quadriennal. Une participation plus importante aux réunions de CHS d'établissement a été à nouveau préconisée.

En 2009, les inspections ont donc concerné principalement les établissements d'enseignement supérieur de la vague A.

Certains établissements n'entrant pas dans le champ de la contractualisation ont également été inspectés.

Compte tenu d'un effectif de 8 inspecteurs opérationnels, un objectif de 58 inspections avait été retenu par le comité de pilotage.

## 4.4 Déroulement des inspections de la vague 2009

- Les inspections ont été effectuées en binôme, sauf cas de force majeure.
- La plupart des inspections ont eu une durée comprise entre 1 et 5 jours, selon la dimension et l'activité de l'établissement.
- Plusieurs inspections ont été réalisées dans un contexte de saisine de l'inspection sur des thématiques particulières ou dans le cas d'une situation de danger grave et imminent.

# 5 Éléments de bilan

## 5.1 Établissements inspectés

Les établissements et sites inspectés sont les suivants :

### 4 établissements au titre de 2008 :

- La Rochelle (à 2 ans)
- Ecole Nationale Supérieure de l'Electronique et de ses Applications
- Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales
- Délégation régionale Ile de France Sud du CNRS

### 18 universités au titre de 2009 :

- Bordeaux 1
- Bordeaux 2 « Victor Segalen »
- Bordeaux 3 « Michel de Montaigne »
- Bordeaux 4 « Montesquieu »
- Chambéry « Savoie »
- Dijon « Bourgogne »
- Grenoble 1 « Joseph Fourier »
- Grenoble 2 « Pierre Mendès France »
- Grenoble 3 « Stendhal »
- Lyon 2 « Louis Lumière »
- Lyon 3 « Jean Moulin »
- Montpellier 1
- Paris 13 (amiante)
- Pau et Pays de l'Adour
- Réunion
- Toulouse 1 « Capitole »
- Toulouse 2 « Le Mirail »
- Toulouse 3 « Paul Sabatier »

## **17 grands établissements et écoles d'ingénieurs :**

- Conservatoire National des Arts et Métiers de Paris
- Ecole Centrale de Lyon
- Ecole Nationale des Chartes
- Ecole Nationale d'Ingénieurs de Saint-Etienne
- Ecole Normale Supérieure de lettres et de sciences humaines de Lyon
- Ecole Normale Supérieure de sciences de Lyon
- Ecole Nationale Supérieure des Arts et Techniques du Théâtre
- Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier
- Ecole Nationale Supérieure de Chimie, de Physique et de Biologie de Bordeaux
- Ecole Nationale Supérieure d'Electronique, Informatique et Radiocommunications de Bordeaux
- Ecole Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques de Villeurbanne
- Institut d'Etudes Politiques de Lyon
- Institut d'Etudes Politiques de Toulouse
- Institut National Polytechnique de Grenoble
- Institut National Polytechnique de Toulouse
- Institut National des Sciences Appliquées de Lyon
- Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse

## **7 EPST ou sites d'EPST**

- 4 délégations régionales du CNRS
  - o Languedoc-Roussillon
  - o Aquitaine-Limousin
  - o Rhône-Auvergne
  - o Midi-Pyrénées
- CNRS (sites guyanais)
- INRIA (centre de recherche de Bordeaux)
- IRD (Nouméa)

## **11 CROUS**

- Montpellier
- Grenoble
- Lyon
- Toulouse
- Nantes
- Strasbourg
- Nancy-Metz
- Bordeaux
- Versailles
- Dijon
- Réunion

## **1 école française à l'étranger :**

- Ecole Française de Rome

## **3 autres établissements :**

- Centre Informatique National de l'Enseignement Supérieur
- Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg
- Institut National de Recherche Pédagogique

## **3 sites de l'administration centrale :**

- 110 rue de Grenelle
- 44 rue de Bellechasse
- 1 rue Descartes

## **2 inspections mutualisées :**

- Ecole Nationale Supérieure de Biologie Appliquée à la Nutrition et à l'Alimentation (avec inspection de l'agriculture).
- INSERM Bordeaux (avec inspection de l'INSERM)

## **5.2 Eléments de bilan critique**

Le nombre d'inspections réalisées est de 66 pour 2009. Cela représente un nombre d'établissements supérieur au 58 retenus. Par exemple, 11 CROUS ont été inspectés au lieu de 5 prévus. Des inspections non programmées initialement ont été organisées. Deux inspections mutualisées ont été organisées, anticipant ainsi les préconisations formulées dans l'accord sur la santé et sécurité au travail dans la fonction publique du 27 octobre 2009.

De surcroît, l'objectif d'accroître la présence des inspecteurs aux séances de CHS a été largement atteint et s'est concrétisé par la participation à environ 130 réunions. La participation des inspecteurs au dialogue social a ainsi été significativement renforcée en 2009. Des invitations à des CHS d'établissement n'ont pu être honorées pour défaut d'invitation tardive ou indisponibilité des IHS.

Un accident du travail mortel, un cas de suicide sur le lieu du travail, et une saisine dans un cas de signalement de danger grave et imminent ont impliqué l'inspection.

L'auto-évaluation sur la base du livre des références est de plus en plus exploitée dans les établissements.

## **5.3 Logistique de l'inspection**

Compte tenu du nombre important de missions, les inspecteurs ont dû consacrer une partie excessive de leur temps de travail dans l'organisation matérielle des déplacements. Pour ces tâches, les inspecteurs renouvellent l'expression d'un besoin de soutien par un secrétariat.

Le recrutement d'un dixième IHS est attendu en 2010. Le recrutement de deux autres inspecteurs cette même année permettrait d'anticiper les départs en retraite programmés en 2011. L'IGAENR organisera la sélection des candidats dès que le(s) poste(s) lui sera(ont) notifié(s).

La DGRH, la DGRI, la CPU, l'IGAENR et les représentants des personnels au CCHS ont participé activement au séminaire annuel de l'inspection.

## **5.4 Fonctionnement au sein de l'IGAENR**

La nouvelle installation dans les locaux de Vanves est effective depuis février 2009. Les demandes de formation sont favorablement accueillies.

Les inspecteurs renseignent une base de données contenant les éléments de référence des inspections réalisées. Cette base de données est accessible via PLEIADE. Ces données constituent une source d'informations à destination des IGAENR, sous la double réserve, d'une part, qu'elle soit rendue commodément accessible et d'autre part, que les règles de protection et de confidentialité soient respectées. Cette mutualisation a pour objectif d'éviter des contradictions dans la rédaction de rapports ou des divergences de constats ou de diagnostics. La mise à disposition de ces informations aux inspecteurs généraux reste à obtenir.

## **5.5 Fonctionnement de l'inspection par référence au schéma actuel**

Le fonctionnement de l'inspection en 2009 implique une mise à jour du schéma de fonctionnement, dont le projet est fourni en annexe :

- la programmation quadriennale peut demeurer la référence minimale pour le temps qui sépare deux inspections d'un établissement mais peut être modulée à la demande de l'établissement ou à l'initiative des inspecteurs,
- une meilleure cohérence des évaluations réalisées sous tutelle du ministère serait souhaitable. Deux rencontres ont été programmées en 2009, en

présence de la DGRH, avec la direction des établissements et la direction des unités de recherche de l'AERES. Ce rapprochement n'a pas encore débouché sur des actions concrètes. Le concours de la DGRI sera recherché, notamment dans le cadre d'un contact futur avec l'ANR.

L'organisation d'un séminaire annuel a permis de conforter la cohésion de l'activité coordonnée du groupe d'inspecteurs, en cohérence avec le représentant de l'IGAENR, de la DGRH, de la DGRI, de la CPU et des représentants des personnels au CCHS. En 2010, la participation de la DGESIP, de la CEDEFI, et de l'AERES sera envisagée

## **6 Synthèse des mesures immédiates proposées en 2009**

Sur 66 visites d'inspection réalisées pendant l'année 2009, 40 ont donné lieu à des propositions de mesures immédiates, dont le nombre total est de 157. Il faut relever que des situations d'urgence ont pu être corrigées par l'établissement en cours de visite ; dans ce cas, elles n'ont pas donné lieu à des propositions écrites.

107 propositions, soit un peu plus des deux tiers, ont porté sur :

- Les risques d'incendie et d'explosion, l'évacuation (26 propositions, soit 17%). Les principales anomalies étaient :
  - o défaut d'organisation de l'évacuation, absence d'exercice, issues insuffisantes ou verrouillées ;
  - o équipements d'alarme absents, ne fonctionnant pas ou non vérifiés ;
  - o éclairage de sécurité en panne ;
  - o potentiel calorifique trop important, notamment dans les dégagements.
- L'utilisation des équipements de travail et des moyens de protection (19). Les principales anomalies concernaient la mise ou le maintien en conformité.
- L'absence de document unique d'évaluation des risques et de programmation des actions de prévention (18).
- La maintenance, l'entretien et les vérifications (16), en particulier le traitement non-satisfaisant des anomalies relevées par les organismes de contrôle et les vérifications non réalisées.
- Les risques chimiques (15), en particulier l'utilisation de sorbonnes en fonctionnement dégradé ou non-vérifiées et l'accessibilité aux agents chimiques très toxiques.
- Les installations électriques (13). Les principales anomalies concernaient la prise en compte des observations formulées par les organismes de contrôle.

41 mesures, soit 26%, ont porté sur la prévention des risques d'exposition aux rayonnements ionisants (7), les appareils à pression de gaz et vapeur (6), le désordre, le nettoyage, les déchets (4), les ACO (3), l'atmosphère des locaux de travail (3), les gaz (2), les risques biologiques (2), les LASER (2), les ascenseurs (2), les équipements de levage (2), l'amiante (2), l'intervention d'entreprises extérieures (2), le travail isolé (2), les risques de chute (2).

9 autres mesures diverses ont été proposées.

## **7 Autres activités de l'inspection**

### **7.1 Formations organisées dans les établissements ou des organismes**

Les inspecteurs ont à nouveau participé à un nombre significatif de formations au profit des membres des comités d'hygiène et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACO). De même, des formations en hygiène et sécurité ont été assurées sur plusieurs thèmes : l'organisation de la prévention, la prévention des risques, l'évaluation des risques, le

nouveau code du travail, l'inspection hygiène et sécurité, le risque chimique, le risque routier, le sauvetage-secourisme du travail, les risques rayonnements ionisants et non ionisants, l'accueil des personnes handicapées, le risque incendie.

Deux inspecteurs ont donné en 2009 des cours à la formation des inspecteurs hygiène et sécurité de la fonction publique à la demande de l'INTEFP (risque chimique, rayonnements non ionisants).

## **7.2 Travaux divers**

Des inspecteurs ont participé (liste non exhaustive) :

- aux travaux de l'observatoire national de la sécurité,
- à des jurys de concours (président, expert ou membre),
- à des visites et réunions relatives aux problèmes sanitaires rencontrés par l'université d'Aix-Marseille 1, et aux cas de pathologies à caractère professionnel constatées dans une unité de recherche hébergée par l'université de Rennes 1,
- à la rédaction d'un ouvrage portant sur les risques rencontrés dans les laboratoires de chimie ou de biologie (parution prévue en 2010).

Par ailleurs, la DAJ a été saisie sur deux préoccupations de l'inspection :

- les obligations juridiques des chefs d'établissement vis-à-vis des collaborateurs bénévoles du service public et des autres personnes ne bénéficiant pas d'une position statutaire réglementaire,
- les modalités d'intervention de l'inspection du travail dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche lorsque des étudiants ou élèves mineurs utilisent des machines dangereuses.

## **7.3 Réunions diverses**

Les inspecteurs ont participé (liste non exhaustive) :

- au comité de pilotage de l'inspection hygiène et sécurité,
- au séminaire annuel de l'inspection,
- aux réunions de groupes de travail du CCHS de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- aux réunions d'un groupe de travail (réunissant le CNRS, l'AMUE, et le GP'Sup) relatif à la mise en œuvre d'un logiciel portant sur l'évaluation des risques professionnels,
- à une réunion avec la DGSIP sur le croisement de données relatives à la réalisation des dossiers techniques amiante,
- aux réunions avec la DGRH pour la rédaction d'une nouvelle version du manuel de prévention des risques professionnels,
- aux réunions avec l'AERES (section des établissements et section des unités de recherche),
- à une réunion interministérielle relative à l'accueil des personnes handicapées,
- à des réunions au CNRS : secrétariat général, coordination nationale prévention et sécurité,
- aux journées du GP'Sup (groupement pour la prévention des risques professionnels dans l'enseignement supérieur), de l'ADHYS (association pour le développement de l'hygiène et de la sécurité dans les établissements de recherche ou d'enseignement supérieur), et de l'ANIHS (association nationale des inspecteurs hygiène et sécurité).

## 8 Conclusions

Depuis le début de l'inspection, 161 établissements (75 universités, 49 écoles et grands établissements, 16 CROUS, 5 EPST - avec les 19 délégations régionales du CNRS -, 11 sites de l'administration centrale, et cinq autres établissements) ont été inspectés, soit près de 80% du total. Parmi les établissements visités, 42 établissements (18 universités, 16 écoles et grands établissements, 5 CROUS, et 3 EPST - avec 6 délégations régionales -) ont bénéficié d'une seconde inspection, soit environ un quart des établissements déjà inspectés.

Notons également une montée en puissance importante de la participation des inspecteurs au dialogue social local et national, notamment via leur présence à un nombre considérable de réunions de CHS.

La contribution de l'inspection à la politique globale de prévention dans l'enseignement supérieur et la recherche est désormais largement reconnue, y compris par le comité technique paritaire ministériel.